



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE + EN VUE DE L'ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE DE LA
MUSIQUE ET DE LA DANSE A BETHUNE - LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation ayant pour objet un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cité de la musique et de la danse à Béthune.

Considérant que le Jury réuni le 16 avril 2024 a décidé, au regard des moyens et références particulièrement adaptés et intéressants, compte-tenu de la spécificité du projet, de poursuivre la procédure avec les groupements suivants :

- Groupement RAUM ARCHITECTE (mandataire) / EMPREINTE URBA / EMPREINTE PAYSAGE / SIRETEC INGENIERIE STRUCTURE / SIRETEC INGENIERIE FLUIDES / SIRETEC INGENIERIE THERMIQUE / SIRETEC INGENIERIE HQE / AXIO ECONOMISTE / SIRETEC INGENIERIE ELECTRICITE / GROUPE GAMBA ACOUSTIQUE / ATEVE VRD / DUCKS SCENOGRAPHIE / SIRETEC INGENIERIE OPC / DIGITAL CITIES BIM / SIRETEC INGENIERIE CSSI, ayant son siège social à NANTES (44000), 1 rue de Colmar
- Groupement RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE (mandataire) / URBA FOLIA / BERIM / AGI2D / THERMIBEL / SCENARCHIE / API BIM, ayant son siège social à BANDOL (83150), 17 boulevard Victor Hugo
- Groupement DOMINIQUE COULON ASSOCIES (mandataire) / BRUNO KUBLER / BATISERF / TRIBU ENERGIE / E3 ECONOMIE / BET GILBERT JOST / ESP - DB SILENCE / BET LAMOUR / CHANGEMENT A VUE / SAS ATOMBIM, ayant son siège social à STRASBOURG (67000), 13 rue de la tour des pêcheurs
- Groupement BEAL & BLANCKAERT (mandataire) / SLAP / IGB / IMPACT CONSEILS & INGENIERIE / D.TEC / ALTERNATIVE / LMP-CONSEILS / CHANGEMENT A VUE / SOPHIE ROUFFIGNAC / EUROSTUDIO, ayant son siège social à LILLE (59000), 10 rue Nicolas Leblanc

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de poursuivre la procédure de concours restreint ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction de la cité de la musique et de la danse de Béthune, avec les groupements suivants :

- Groupement RAUM ARCHITECTE (mandataire) / EMPREINTE URBA / EMPREINTE PAYSAGE / SIRETEC INGENIERIE STRUCTURE / SIRETEC INGENIERIE FLUIDES / SIRETEC INGENIERIE THERMIQUE / SIRETEC INGENIERIE HQE / AXIO ECONOMISTE / SIRETEC INGENIERIE ELECTRICITE / GROUPE GAMBA ACOUSTIQUE / ATEVE VRD / DUCKS SCENOGRAPHIE / SIRETEC INGENIERIE OPC / DIGITAL CITIES BIM / SIRETEC INGENIERIE CSSI, ayant son siège social à NANTES (44000), 1 rue de Colmar
- Groupement RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE (mandataire) / URBA FOLIA / BERIM / AGI2D / THERMIBEL / SCENARCHIE / API BIM, ayant son siège social à BANDOL (83150), 17 boulevard Victor Hugo
- Groupement DOMINIQUE COULON ASSOCIES (mandataire) / BRUNO KUBLER / BATISERF / TRIBU ENERGIE / E3 ECONOMIE / BET GILBERT JOST / ESP - DB SILENCE / BET LAMOUR / CHANGEMENT A VUE / SAS ATOMBIM, ayant son siège social à STRASBOURG (67000), 13 rue de la tour des pêcheurs
- Groupement BEAL & BLANCKAERT (mandataire) / SLAP / IGB / IMPACT CONSEILS & INGENIERIE / D.TEC / ALTERNATIVE / LMP-CONSEILS / CHANGEMENT A VUE / SOPHIE ROUFFIGNAC / EUROSTUDIO, ayant son siège social à LILLE (59000), 10 rue Nicolas Leblanc

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 6 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 MAI 2024**

Et de la publication le : **- 7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

